

**CONTRAT D'EDITION
(oeuvre graphique)**

ENTRE :

Les Editions du Vent des Rives

Société à responsabilité limitée au capital de 700 € siret : 479 765 398 00017

Siège social : 1 rue Fronval 78140 Vélizy - Villacoublay (France) représentée par Monsieur Joël Riviuccio

**Ci-après dénommée "L'EDITEUR"
D'UNE PART,**

ET :

Monsieur/Madame/ ou Mademoiselle

**Ci-après dénommé(e) "L'AUTEUR"
D'AUTRE PART**

PREAMBULE :

Les Editions du Vent des Rives veulent offrir à un nombre important de créateurs la possibilité de faire connaître leur travail artistique dans les domaines de la littérature, la musique, le graphisme, le cinéma et le multimédia.

A cet effet, les Editions du Vent des Rives ont créé un site Internet destiné à présenter au public les oeuvres de ses auteurs.

A partir d'une présentation de l'oeuvre (page de garde, manchette, couverture illustrée, titre, reproduction graphique), d'un résumé et d'un extrait, le public peut commander ou se procurer immédiatement une édition numérique de ladite oeuvre.

Le site des Editions du Vent des Rives offre également au public la possibilité de s'exprimer, d'émettre des critiques, avis ou commentaires sur les oeuvres présentées.

La Société du Vent des Rives est, par son site Internet, un véritable lieu d'échange entre un créateur et son public et un espace de liberté au service de la création artistique et de la diversité culturelle.

La publication d'une oeuvre par les Editions du Vent des Rives peut être enfin une première manière de faire connaître aux professionnels un manuscrit ou toute oeuvre publiée et peut constituer un préalable à une édition classique, une exposition dans une galerie d'art ou une production musicale ou cinématographique suivant les circuits de distribution traditionnels.

Elle peut également être un complément ou un vecteur nouveau de promotion d'une oeuvre artistique.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'Auteur cède à l'Editeur, qui accepte pour lui et ses ayants droits, le droit exclusif de publier, reproduire sous toutes ses formes, en toutes langues et tous pays, et de vendre à ses frais, risques et périls les oeuvres graphiques suivantes :

Titre(s) :

Auteur :

Les principales prestations de l'Editeur, dont les modalités seront précisées ci-après, seront les suivantes :

- la création d'espaces personnels intitulés "page personnelle" pour l'Auteur et ses oeuvres sur le site de diffusion des Editions du Vent des Rives intitulé **www.edveri.com**. Cette page personnelle pourra être visualisée et téléchargée gratuitement par le public, et sera composée notamment des espaces suivants :

- un espace « Œuvre » comprenant les éléments suivants :
 - . Une présentation de l'oeuvre : reproduction de l'œuvre en format réduit
 - . Un espace réservé aux commentaires du public,
 - . Une présentation de l'Auteur
- un espace « Auteur » comprenant les éléments suivants :
 - . Une présentation de l'Auteur
 - . Un lien vers les œuvres de l'Auteur publiées par les Editions du Vent des Rives.

- la diffusion des oeuvres infographiques au format initial sur Internet sous forme d'exemplaires numériques vendus au public par voie électronique.

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à l'Auteur.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

La présente cession est faite pour avoir effet en tous lieux et pour le temps que durera la propriété littéraire de l'Auteur, de ses ayants droits ou représentants, d'après les législations tant française qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété intellectuelle, y compris éventuellement les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le présent contrat prend effet à compter de la réception par l'Editeur du contrat signé par l'Auteur.

Ce contrat pourra toutefois, sur accord des deux parties ou à la seule initiative de l'Editeur, être résilié à tout moment sans que l'Auteur ne puisse réclamer une quelconque indemnité à l'Editeur du fait de cette résiliation si la publication de l'oeuvre objet du présent contrat ou l'Auteur créent un préjudice économique ou de quelque ordre que ce soit à l'Editeur.

.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION DE L'OEUVRE PAR L'AUTEUR

Transmission des éléments nécessaires à l'élaboration de la Page personnelle et oeuvre intégrale.

Lorsque, après consultation du comité de publication des Editions du Vent des Rives, l'Editeur donne un avis favorable à la publication de l'oeuvre sur son site, l'Auteur s'engage à adresser à l'Editeur les documents et l'intégralité de l'oeuvre sur fichier (par disquette, CD ou e-mails) dans un format compatible PC, et ce en même temps que le contrat signé, ou au plus tard, dans un délai d'un mois après la signature du contrat.

L'exemplaire de l'oeuvre remis à l'Editeur ainsi que toute reproduction restent la propriété de ce dernier.

ARTICLE 4 - DIFFUSION DE LA PAGE PERSONNELLE

4.1 Insertion de la Page personnelle sur le site

L'Editeur s'engage à insérer et diffuser sur le site une Page personnelle pour chaque Auteur dans un délai de soixante jours ouvrables à compter de la réception par l'Editeur du présent contrat signé par l'Auteur, du fichier contenant les oeuvres graphiques, et des informations nécessaires à la réalisation de la Page personnelle.

Aucun Bon à Tirer ne sera préalablement adressé à l'Auteur par l'Editeur.

Dans un délai de quinze jours à compter de l'insertion de la Page personnelle sur le site, l'Editeur adressera à l'Auteur un avis d'insertion.

4.2 Contenu de la Page personnelle

L'Editeur s'engage à faire figurer les éléments suivants sur la page personnelle : le nom de l'Auteur, le titre de l'oeuvre, la photographie de l'Auteur (sauf si celui-ci ne le souhaite pas), une notice biographique concernant l'Auteur (sauf si celui-ci ne le souhaite pas), une visualisation en format réduit de l'oeuvre, le prix de l'oeuvre numérique, le format de l'oeuvre, éventuellement les critiques du public (selon les modalités ci-après définies).

Il est expressément précisé que l'Auteur devra s'assurer que tous les éléments fournis pour la réalisation de la Page personnelle, notamment le texte, photographies, dessins, résumé, illustrations, ou tout autre document fourni par lui sont libres de droit.

En tout état de cause, l'Auteur devra faire son affaire des autorisations éventuellement nécessaires pour la reproduction, la représentation et la diffusion de ces éléments sur le site. Il s'engage à tout mettre en oeuvre pour que la responsabilité de l'Editeur ne puisse être mise en cause de quelque manière que ce soit, du fait de la diffusion de ces éléments et s'engage à respecter toutes les lois et règlements applicables en matière notamment de droits d'auteur.

L'Auteur s'engage enfin à relever et garantir à l'Editeur de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait des éléments figurant dans la Page personnelle de l'Auteur et transmis par l'Auteur ou dans le contenu de l'oeuvre.

4.3 Accès au public

Le public connecté sur le site pourra accéder librement et gratuitement à la Page personnelle de l'Auteur et télécharger gratuitement tous les éléments de cette page.

4.4 Insertion d'avis, critiques et commentaires dans la Page personnelle

L'Auteur accepte inexorablement que des avis, critiques et commentaires du public (ci-après dénommés 'les Critiques') soient insérés dans sa Page personnelle, selon les modalités suivantes :

Insertion des Critiques du public

Les Critiques du public seront, préalablement à leur diffusion sur le site, contrôlées par l'Editeur.

En tout état de cause, l'Editeur n'insérera aucun message de nature à porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes moeurs ou de nature à engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 5 - DIFFUSION DE L'OEUVRE INTEGRALE

5.1 Diffusion de l'oeuvre intégrale sur le site

5.1.1 Modalités de diffusion

L'Editeur s'engage à assurer la diffusion numérique de l'oeuvre sur le site dans les mêmes délais et conditions que ceux à l'article 4.1 du présent contrat.

L'Editeur précise qu'aucun support matériel de l'oeuvre ne sera pris en charge par ses soins dans le cadre de la vente et limite la diffusion de l'oeuvre à la seule diffusion électronique.

Chaque oeuvre sera éditée au format jpg.

Le public, ayant accédé à la page personnelle de l'Auteur pourra acquérir immédiatement un exemplaire numérique de l'oeuvre intégrale après paiement en ligne ou commander un exemplaire auprès de l'Editeur. Celui-ci prendra en charge le règlement ainsi que la transmission électronique du fichier.

Il transmettra sous forme électronique au lecteur l'exemplaire numérique de l'oeuvre commandée, dans un délai de 8 jours minimum, à compter de la réception de la commande.

5.1.2 Prix de vente de l'exemplaire numérique (TVA à 19,6%):

Le prix de vente de l'exemplaire numérique est fixé à 1,50 € (euros) TTC ou 2,52 \$ CAD (dollars canadiens) par oeuvre.

Il est précisé que ce tarif est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de signature du présent contrat. Il pourra être révisé chaque année à l'initiative de l'Editeur.

Si le nombre d'exemplaires vendus n'est pas satisfaisant, l'Editeur se réserve le droit à tout moment de retirer l'oeuvre de la vente.

5.3 Rémunération de l'Auteur

L'Editeur s'engage à informer l'Auteur des exemplaires effectivement commercialisés auprès du public, en lui adressant, dans le mois qui suit la date de clôture des comptes, au 31 décembre de chaque année, un état des ventes.

L'Editeur prenant en charge le risque éditorial, aucun à-valoir ne sera consenti à l'Auteur.

La rémunération de l'Auteur sera déterminée selon les modalités suivantes :

L'Editeur reversera annuellement à l'Auteur, pour chacun de ces exemplaires vendus, 30 % (trente pour cent) du prix public hors taxes de vente effectivement facturé et encaissé par l'Editeur et déduction faite des commissions prélevées par les organismes de gestion des transactions en ligne (Cyberpaie et Allopass).

Si l'Editeur décide de publier une édition papier des oeuvres graphiques objet du présent contrat, il en déterminera librement le prix de vente au public et reversera annuellement à l'Auteur, pour chacun de ces exemplaires vendus, 20% du prix public hors taxes de vente effectivement facturé et encaissé par l'Editeur et déduction faite des commissions prélevées par les organismes de gestion des transactions en ligne (Cyberpaie et Allopass).

Ces droits d'auteur définis dans le présent article ne porteront :

- ni sur les exemplaires destinés au service de presse, à la promotion et à la publicité;
- ni sur les exemplaires destinés au dépôt légal ou aux justificatifs.

ARTICLE 6 - REFUS D'INSERTION PAR L'EDITEUR

L'Auteur certifie que les oeuvres susmentionnées résulte de sa création, qu'il n'est pas susceptible de provoquer troubles, revendications, et évictions quelconques, qu'il n'est pas de nature à susciter des actions en diffamation, atteinte aux bonnes moeurs, plagiat.

L'Editeur est seul habilité à décider des oeuvres, extraits, résumé, Critiques du public ou tout autre document qu'il entend insérer sur son site.

Dans un souci notamment d'assurer une bonne qualité des oeuvres publiées sur le site, il est expressément précisé que l'Editeur pourra refuser d'insérer sur le site des oeuvres, extraits, résumés ou Critiques du public présentant les caractéristiques suivantes :

- textes ou graphismes contraires à l'ordre public, aux bonnes moeurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui, ou comportant toutes formes de diffamation, d'allégations infamantes ou à caractère raciste, antisémite ou homophobe.

- d'une manière générale, tous textes ou graphismes de nature à engager la responsabilité civile ou pénale de l'Editeur.

ARTICLE 7 - ETENDUE DE LA CESSION ET AUTORISATION

Dans le cadre du présent contrat, l'Auteur concède à l'Editeur pour le monde entier, les droits d'exploitation de l'oeuvre intégrale.

Cette autorisation concerne :

- le droit de reproduire ou faire reproduire, représenter, diffuser l'oeuvre, l'extrait et le résumé de l'oeuvre par tout moyen actuel ou futur, aux fins de réception individuelle et privée de l'oeuvre à partir du site,
- le droit de reproduire tout ou partie de l'oeuvre, de l'extrait ou du résumé de celui-ci par voie électronique ou sur tout support d'enregistrement actuel ou futur et notamment le disque, la bande magnétique, la disquette, le CD-ROM, le CD-I, le DVD, à des fins exclusivement nécessaires à cette communication publique,

- le droit de procéder aux adaptations de l'oeuvre, du résumé ou de l'extrait de l'oeuvre, notamment pour toutes traductions en langues étrangères, adaptations radiophoniques, théâtrales, musicales, cinématographiques, ou multimédias,
- le droit de reproduire tout ou partie du texte sur tout support électronique ou matériel, et notamment par voie de photocopie, de téléchargement ou d'édition papier.

L'Editeur aura donc seule qualité pour négocier au nom des parties pour toute diffusion, reproduction, adaptation, traduction par tout procédé actuel ou à venir.

L'Auteur s'engage à communiquer à l'Editeur toute demande qui lui serait faite par des tiers.

L'Auteur autorise également l'Editeur pour la durée du présent contrat :

- à reproduire et représenter sa photographie sur le site
- à mentionner son nom et le titre du texte dans un ou plusieurs index pour les besoins d'accès au site.
- à utiliser hors droits d'auteur à titre gratuit les extraits et citations ou tout autre élément afin de promouvoir les oeuvres graphiques.

ARTICLE 8 - PROTECTION DE L'OEUVRE

8.1 Modes de protection des oeuvres

Il est rappelé à l'Auteur que la législation relative au droit d'auteur est applicable sur Internet et que l'oeuvre demeure donc protégée juridiquement contre la contrefaçon.

Néanmoins, il est rappelé à l'Auteur que ce vecteur de communication ne peut éviter la copie frauduleuse de fichiers.

A cet égard, l'Editeur s'engage à mettre en oeuvre un certain nombre de mesures destinées à protéger l'oeuvre, à savoir notamment :

- l'insertion d'avertissement sur le site
- le dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale de France des oeuvres objet du contrat, présentées sous forme de fichier informatique lorsque ce dépôt est obligatoire (inscrit sur un compact-Disc CD ou une disquette) (dans le cadre de la loi n°92-546 du 20 juin 1992 - Décret n°93-1429 du 31 décembre 1993 - arrêtés du 12 janvier et du 25 avril 1995).
- L'insertion d'un tampon en filigrane sur les oeuvres graphiques présentées sur le site

8.2 Action en contrefaçon

La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée en cas de contrefaçon de l'oeuvre.

L'Auteur dispose seul du droit d'agir en contrefaçon. L'Editeur ne saurait être tenu d'intenter une telle action.

8.3 Cas malheureux

En cas d'acte de piratage informatique, de virus, d'incendie, d'inondation, ou encore de tout événement accidentel ou de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires de l'ouvrage, l'Editeur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui à l'Auteur aucun droit ni aucune indemnité relatif à ces exemplaires.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION DE L'EDITEUR

L'Editeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faire connaître le site dans les revues, par tous moyens de son choix (notamment mailings, presse, publicité, salons professionnels,...).

A cet égard, l'Auteur autorise l'Editeur à mentionner son nom, le titre des oeuvres graphiques et une reproduction de ces oeuvres sur tous documents publicitaires ou promotionnels.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'Editeur rappelle à l'Auteur que conformément à l'article 34 de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent et qu'il aura transmises à l'Editeur. Pour exercer ce droit, l'Auteur devra s'adresser aux Editions du Vent des Rives.

L'Editeur